



Règlement intérieur Association MoussyFitness

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi par les membres du bureau en application des statuts de l'association. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont traités à l'administration interne de l'association dénommée MoussyFitness sis à Moussy-le-Vieux, et dont l'objet est de dispenser des cours de fitness et autres pratiques sportives.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est également disponible sur le site de l'association.

Article 1 – adhésion d'un nouvel adhérent

Définition d'une association loi 1901 : C'est une convention en vertu de laquelle 2 personnes, au moins, décident de partager leurs connaissances et/ou leur activité dans un but autre que le partage des bénéfices ou la recherche de profit. La mise en œuvre de ce contrat doit respecter 3 principes :

- La volonté de mettre en commun une activité.
- Réaliser un projet collectif, dont le but est autre que le partage des bénéfices.
- Participer à la réussite du projet associatif

L'objectif principal de l'association est la promotion d'un sport ou de la pratique d'une activité sportive. En cas de crise sanitaire, de force majeure et faute de pouvoir accéder aux installations, si la pratique sportive encadrée n'a pu être assurée auprès de ses membres, et aux vues des statuts de l'association, aucun remboursement ne sera effectué.

Pour être reconnu, tout nouvel adhérent doit remplir la demande d'adhésion, datée et signée, précisant son engagement et son respect du règlement intérieur de l'association.

Il s'acquittera du montant de la cotisation annuelle fixée par les membres du bureau, en fonction du nombre de cours définis par semaine. Le montant global pourra être échelonné sur 4 mois (*octobre, novembre, décembre, janvier*). *Il ne correspond en aucun cas à une cotisation trimestrielle mais à une facilité de paiement accordée par l'association. Les 4 chèques devront être remis en même temps au moment de l'adhésion.*

De plus, il devra obligatoirement fournir un certificat d'aptitudes médicales, datant de moins de 3 mois, aux activités pratiquées. Si un certificat médical a été fourni, il y a moins de 3 ans, il devra obligatoirement remplir un questionnaire médical.

Le dossier complet devra être remis au plus tard à la fin du mois de septembre de l'année en cours.

Sur non-présentation du certificat médical à cette date, le bureau se réserve le droit de refuser l'accès aux cours. De plus, le montant intégral de la cotisation sera conservé.

La **cotisation** versée à l'association est **définitivement acquise**, sauf en cas d'inaptitude physique justifiée par un certificat médical. Celle-ci ayant pour but de contribuer à un projet associatif, elle n'est donc pas remboursable

Article 2 – Les activités

Pour la pratique des différentes activités, l'âge minimum requis pour la pratique des activités est de **15 ans**. Une autorisation parentale signée est obligatoire pour les mineurs.

Les parents se doivent de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leurs enfants.

Chaque adhérent est responsable de ses choix d'activité(s) sportive(s) et ne peut en aucun cas tenir responsable le Moussy Fitness ainsi que les intervenants en cas de difficulté physique à suivre le cours.

L'association se réserve le droit d'annuler un cours si **le nombre de participants est inférieur ou égal à 3 personnes.**

Lorsqu'un cours est exceptionnellement annulé, l'association essaye, dans le cas échéant, de proposer **une séance de remplacement** si possible mais ceci n'est **pas obligatoire**. Au vu de l'article 1352 du code civil et appliqué à l'association de loi 1901, un adhérent ne pourra reprocher à Moussy Fitness de ne pas avoir fourni l'accès aux installations et aux cours durant la période de fermeture, puisque les obligations de l'association sont suspendues en cas de mesures gouvernementales.

Quelle qu'en soit la raison, l'association se réserve le droit de changer un professeur au courant de l'année pour assurer l'activité proposée ; si le remplacement du professeur n'était pas possible, l'association se réserve le droit d'annuler ledit cours.

Dans le cas où il y aurait un nombre insuffisant d'inscriptions à un cours, le bureau se réserve le droit de supprimer ledit cours.

Pour la bonne tenue des cours et le respect de chacun, la présence d'enfant est **interdite** pendant les cours.

Article 3 – Matériel et locaux

Les séances proposées auront lieu à divers endroits en fonction d'un planning défini et revu tous les ans, par la Mairie et l'association (GYMNASE, SALLE LAGRANGE OU SALLE BRASSENS).

Les locaux et matériels consacrés à l'activité sont utilisables par les adhérents pendant les horaires déterminés de chaque cours.

Les adhérents devront venir équipés de **tenues sportives adéquates** aux activités et aux lieux et de respecter les mesures sanitaires en vigueur.

- A savoir pour le gymnase, LaGrange et Brassens, une paire de chaussures **propre et réservée à la pratique du sport.**

L'association se réserve le droit de refuser l'accès aux cours à tout adhérent ne respectant pas cette obligation.

A la fin de chaque séance les lieux devront être laissés propres et clos.

Article 4 – Assurance

L'association Moussy Fitness a contracté une assurance couvrant les adhérents pendant la pratique des activités.

Article 5 – Assemblées Générales - modalités applicables aux votes

L'assemblée générale ordinaire se tiendra une fois par an avant le mois de juin. La convocation se fera par courriel ou remise en main propre aux membres de l'association au moins quinze jours avant la date déterminée.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Mention Lu et approuvé

DATE ET SIGNATURE